

au Maître. elle doit être telle, qu'aussitôt que quelque chose  
leur aura été Commandé par lui, ou par un frere de la  
part, ils se prêtent a le remplir sans aucun retard. NB. 1.

NB. 2.

Comme si Dieu lui même le leur avoit Commandé.

C'est est a eua que s'adrestent. Ces parolles de l'écriture.  
il a obei au premier son de ma Voix. NB. toujours entendu: sans la religion  
ce qu'on doit au Souverain & à sa

Patric, & on est engagé par  
les devoirs de son état.

Cet article est de bien stricte observance

NB. 2.

C'est une phrase antique; on l'omet aujourd'hui.

## Article 67.

### Des fautes legeres et Graves.

Si un frere, en parlant, Combattant, ou autrement Commet une  
faute legere, qu'il sache s'avouer avec soumission au Maître,  
qui si la faute est legere et non habituelle, lui imposera une  
penitence legere; Si au contraire ce frere Cachant sa faute,  
elle venoit a être connue par un autre frere, que la  
penitence soit plus forte, mais si la faute étoit grave,  
qu'il soit privé de la société des freres, qu'il ne mange  
pas avec eux mais separement, le tout cependant est  
soumis au jugement et a la Volonté Du Maître, qui  
par sa prudence doit la diriger de maniere a lui  
rendre cette penitence salutaire et profitable a la  
Vie éternelle.

Cet article est d'une stricte observance.